

DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 21/12/2024

Reçu en préfecture le 21/12/2024

Publié le

ID : 069-216900621-20241121-03_11_24B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21/11/2024

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Pascal MURIGNEUX

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guilhaume SOUBEYRAND, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Valérie VENET.

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD

N° 03.11.24

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – DÉLIBÉRATION FIXANT LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il informe que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Il rappelle qu'au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la commune perçoit une dotation forfaitaire de l'état. Les agents recenseurs seront désignés par arrêté municipal et la rémunération est fixée par délibération du conseil municipal.

Il précise que la commune est divisée en 2 districts et qu'il conviendra de désigner 2 agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer les opérations de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner des agents recenseurs et de fixer la rémunération à leur verser concernant la réalisation des opérations de recensement. Il demande au conseil de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
& après en avoir délibéré à l'unanimité

1° - **DECIDE** que deux postes agents recenseurs seront créés pour assurer les opérations de recensement qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 Février 2025.

2° - **FIXE** forfaitairement la rémunération des agents recenseurs avec une répartition pour 2/3, 1/3 correspondant au volume de la répartition des districts comme suit :

District 0002 : Monique RIVOLLIER 870 € net

District 0003 : Louis MARTIN 1 730 € net

3° - **DIT que** la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement

4° - **DIT que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

5° - **CHARGE** Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe BONNIER



Le secrétaire de séance

Pascal MURIGNEUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Pascal Murigneux.